



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°24-28-04 MISE A JOUR DES AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE – AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR L'ENDOMETRIOSE**

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Pascal HOUEIX a été désigné secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N° 24-28-04 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR ENDOMETRIOSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 622-1 prévoyant la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels.

Vu la Loi du 26 janvier 1984 notamment l'article 59 prévoyant la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que l'endométriose est une maladie chronique affectant de nombreuses femmes et pouvant impacter leur qualité de vie leur capacité à travailler,

Considérant que cette pathologie nécessite parfois des soins médicaux ou des périodes de repos prolongés,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une autorisation spéciale d'absence pour endométriose

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain WURTZ, conseiller municipale et sur proposition de madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, adopte les modalités suivantes concernant la mise à jour des autorisations spéciales d'absence, pour endométriose :

#### **Le descriptif de l'opération et ses modalités d'exécution**

Sur présentation du certificat d'un professionnel de santé gynécologique – gynécologue ou sage-femme – et l'avis favorable d'un médecin du travail, les agentes souffrant d'endométriose bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence ne pouvant excéder deux jours par mois.

Le certificat médical devra être renouvelé tous les ans.

L'agente en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. Ainsi l'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération et d'avancement.

La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT. - L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence. L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité. Par conséquent, elle ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme, le 23 décembre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)*